

ARTICLE 4 : Les autres clauses du marché restent inchangées et applicables dans leur totalité. En cas de contradiction, les dispositions du présent avenant prévalent. Le présent avenant sera annexé aux pièces contractuelles du marché concerné.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier principal

Fait à Puteaux,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois